



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enfance martyre

Question écrite n° 10355

Texte de la question

M Francois Leotard attire l'attention de M le Premier ministre sur la recrudescence des mauvais traitements infligés aux enfants de plus en plus jeunes (seviçes, viols, etc). Les associations qui se preoccupent de ce probleme jugent que le manque de coordination et de concertation entre les administrations competentes est une veritable entrave a la mise en place d'une politique de prevention de defense de l'enfant. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre afin de regrouper les activites de defense de protection de l'enfance, relevant actuellement de plusieurs ministeres, ainsi que les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour lutter contre ce fleau.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite de la communication en conseil des ministres le 31 aout 1988 de Mme Helene Dorlhac de Borne, secretaire d'Etat chargee de la famille, le Gouvernement a ete amene a prendre des dispositions concernant l'enfance maltraitee. Sur la base des conclusions de la commission presidee par M Jacques Barrot, Mme la secretaire d'Etat chargee de la famille a propose au Gouvernement le 25 janvier 1989 quatre mesures tres concretes : 1o Un projet de loi portant reforme partielle du code de la famille et de l'aide sociale a l'enfance precisera les responsabilites des presidents des conseils generaux quant a la coordination de la protection sociale de l'enfance en danger. 2o Une service d'accueil telephonique sera prochainement mis en place pour faciliter le recueil des signalements emanant des particuliers et des enfants eux-memes. 3o Des actions pilotes de formation et d'information seront developpees dans dix departements. 4o Enfin, en liaison avec le ministre de l'education nationale, une action de sensibilisation aux abus sexuels sera menee dans les ecoles pour mieux informer les enfants de six a douze ans des risques auxquels ils sont exposes et les amener a savoir resister aux propositions. La reaffirmation dans la loi des responsabilites de coordination des presidents des conseils generaux apparait de nature a faciliter sur le terrain la coherence des interventions sociales et judiciaires, davantage que la mise en place d'une instance interministerielle, qui ne repondrait pas aux attentes exposees. En effet depuis les lois de decentralisation, le role de l'Etat est second dans le domaine de la protection de l'enfance, qui releve d'abord de la responsabilite des presidents des conseils generaux. Aussi, la mise en place d'une structure nationale n'a pas ete retenue par la commission Barrot dans laquelle siegeaient plusieurs parlementaires. Pour ce qui releve des competences propres de l'Etat, le Gouvernement a le souci d'une meilleure coordination des departements ministeriels concernes. Il veillera comme par le passe (circulaire interministerielle du 18 mars 1983) a assurer la complementarite et la coherence des services concernes. Enfin, la delicate question de la prise en compte juridique de la protection des droits des enfants fait l'objet d'une etude approfondie confiee au Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. L. otard Fran. ois](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10355

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1076